

Holding Alain Wilmouth
SAS au capital de 25.000 €
32 rue Jacobi Netter - 67200 Strasbourg
RCS Strasbourg 799 911 656
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL CONSTATANT LE RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE

L'an 2025, le 15 avril,

Monsieur Alain WILMOUTH,

Agissant en qualité de Président de la Société,

A déclaré et constaté :

- I. Que les résolutions ci-après ont été soumises au vote des associés par consultation écrite, conformément aux dispositions statutaires :

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident de modifier, à compter de ce jour, l'objet social actuellement rédigé comme suit :

- *L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;*
- *Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation directe ou indirecte ; et*
- *Généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.*

par la rédaction suivante :

- *l'acquisition, la souscription, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ;*

- *la participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles ;*
- *la participation active à la conduite de la politique du groupe formé par la Société et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;*
- *toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière, informatique, en matière de gestion, de stratégie de développement, de marketing ou autre au profit de toute société contrôlée directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ;*
- *le conseil aux entreprises ;*
- *le financement par voie de prêt, d'avance ou par tous autres moyens, l'octroi de garanties, telles que cautionnement ou aval, au profit des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ;*
- *l'exercice de tout mandat au sein des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ;*
- *et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.*

En conséquence, les Associés décident de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *l'acquisition, la souscription, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ;*
- *la participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles ;*
- *la participation active à la conduite de la politique du groupe formé par la Société et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;*
- *toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière, informatique, en matière de gestion, de stratégie de développement,*

de marketing ou autre au profit de toute société contrôlée directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ;

- *le conseil aux entreprises ;*
- *le financement par voie de prêt, d'avance ou par tous autres moyens, l'octroi de garanties, telles que cautionnement ou aval, au profit des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ;*
- *l'exercice de tout mandat au sein des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ;*
- *et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.*

La Société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

DEUXIEME RÉOLUTION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

- II. Que, dans ce cadre, les documents suivants ont été adressés aux associés dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et des stipulations statutaires :
 - Rapport du Président ;
 - Un bulletin de vote, en deux exemplaires, sur lequel était reporté le texte des résolutions ;
 - Le projet de statuts mis à jour.
- III. Que les associés ont été informés de la consultation écrite par mail du 14 avril 2025 et qu'ils disposaient d'un délai de 15 jours à compter de la réception dudit courrier pour retourner les bulletins de vote dûment complétés à la Société ;
- IV. Qu'il en ressort que l'ensemble des associés ont participé à la consultation écrite en retournant le bulletin de vote dûment signé à la Société ;
- V. Que les résultats de la consultation écrite sont les suivants :

PREMIERE DECISION

Ont voté oui :

Monsieur Alain WILMOUTH, propriétaire de	22.909 actions
La société BNP Paribas Développement, propriétaire de	2.090 actions
La société ALISPALU, propriétaire de	1 action

DEUXIEME DECISION

Ont voté oui :

Monsieur Alain WILMOUTH, propriétaire de	22.909 actions
La société BNP Paribas Développement, propriétaire de	2.090 actions
La société ALISPALU, propriétaire de	1 action

VI. Qu'en conséquence, les décisions ci-avant rappelées sont adoptées à l'unanimité.

Les copies des bulletins de vote reçus sont annexées au présent procès-verbal établi et signé par le Président.

Le présent acte sous seing privé est signé sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien de chaque signature, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil mis en œuvre par DocuSign® et répondant aux exigences d'une signature électronique avancée au sens de l'article 27 du Règlement n 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

Les Parties reconnaissent et acceptent que la signature du présent acte sous seing privé par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de leur intention de signer le présent acte sous seing privé par signature électronique.

Fait le 15 avril 2025 en un (1) exemplaire original signé par DocuSign,

Le Président

Monsieur Alain WILMOUTH

